

Travail et santé en Pays de la Loire

Chiffres clés

Édition 2021

Mars 2022



SOURCES DES DONNÉES

Les données présentées dans ce document proviennent principalement :
- du recensement des accidents du travail et des maladies professionnelles reconnus par le régime général de la sécurité sociale (branche « accidents du travail et maladies professionnelles »), le régime agricole (branche « accidents du travail et maladies professionnelles » des salariés agricoles) ;
- des résultats du programme de Santé publique France sur les maladies à caractère professionnel (MCP), enquête menée annuellement par les médecins du travail des services de santé au travail volontaires et leur équipe auprès d'un échantillon de salariés venus en visite ;
- des données sur les consultations aux Centres de consultations des pathologies professionnelles de Nantes et Angers enregistrées dans la base du Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (RNV3P) ;
- des estimations régionales relatives aux expositions professionnelles réalisées à partir de l'enquête Sumer (surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels) 2016-2017 de la Dares ;
- des données relatives aux arrêts de travail de la population salariée, extraites du système national des données de santé (SNDS).

AUTEURS

La centralisation des données, le calcul d'indicateurs et la mise en forme du document ont été réalisés par Marie-Christine Bournot, Anne-Sophie Brochard et Marie Dalichampt de l'Observatoire régional de la santé (ORS).

REMERCIEMENTS

Merci à Charlotte Provost (CARSAT des Pays de la Loire), David Foucaud, Nicolas Viarouge (CCMSA) et Dr Françoise Baussin-Rabouin (MSA 44-85), Bruno Langlois, Dr Véronique Tassy (Dreets des Pays de la Loire), Dr Dominique Tripodi (CCPPE du CHU de Nantes), Dr Audrey Petit (CCPP du CHU d'Angers), Natalie Vongmany-Deloumeaux et Juliette Bloch (Anses) pour la transmission des données et la relecture de ce document.

COMMANDITAIRE ET FINANCEMENT

Ce travail a été commandité et financé par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) des Pays de la Loire.

CITATION SUGGÉRÉE

ORS Pays de la Loire (2022). Travail et santé en Pays de la Loire. Chiffres clés. Édition 2021. 26 p.

ISBN : 978-2-36088-256-4
ISBN NET : 978-2-36088-257-1

Mars 2022

PRÉAMBULE

Ce tableau de bord a été réalisé par l'ORS des Pays de la Loire à la demande de la Dreets dans le cadre du 3ème plan régional santé travail (PRST3). Il bénéficie de la contribution de nombreux acteurs régionaux.

Ce document a vocation à rassembler et à mettre à la disposition des acteurs concernés les dernières données régionales concernant les problèmes de santé liés au travail (pour la dernière année disponible). Il est destiné à être mis à jour régulièrement et enrichi progressivement.

Cette édition 2021, la quatrième depuis sa mise en place en 2018, inclut pour la première fois des indicateurs relatifs aux arrêts de travail, issus du système national des données de santé (SNDS).

Ont été par ailleurs actualisées les données concernant :
- les accidents du travail et les maladies professionnelles reconnus par les régimes de Sécurité sociale,
- les maladies à caractère professionnel (MCP) identifiées par les médecins du travail des services de santé au travail dans le cadre du programme national de surveillance de Santé publique France,
- les problèmes de santé au travail et pathologies en relation avec le travail pris en charge au sein des deux Centres de consultations de pathologies professionnelles des Pays de la Loire (CCPP de Nantes et d'Angers).

SOMMAIRE

1. ACCIDENTS DU TRAVAIL INDEMNISÉS

Éléments de méthode

Définitions

Accident du travail (AT)
Un accident du travail (AT) est un accident qui survient par le fait ou à l'occasion du travail. L'employeur est tenu de le déclarer dès qu'il en prend connaissance (via le formulaire de déclaration d'accident du travail, DAT).
L'état de santé d'un salarié après un AT peut empêcher ce dernier de travailler momentanément. L'AT peut aussi entraîner chez la personne des séquelles, voire son décès.

Incapacité permanente (IP)
L'incapacité permanente mesure le déficit fonctionnel permanent, les pertes de gains professionnels et l'incidence professionnelle qui résulte de l'AT. Elle est évaluée par le médecin conseil de la Sécurité sociale, en fonction d'un barème[1] prenant en compte la nature de l'infirmité, l'âge de la victime, son état général ainsi que ses qualifications professionnelles. Le taux d'IP est déterminé sur une échelle de 1 à 100 %.
L'AT avec séquelles fait l'objet d'une réparation financière, sous la forme d'un capital (si le taux d'IP est inférieur à 10 %), ou d'une rente viagère (si le taux d'IP est égal ou supérieur à 10 %).

AT avec première indemnisation (régime général)
AT ayant entraîné, sur la période considérée, un premier règlement de prestations en espèces, suite à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, une IP ou un décès.

AT avec arrêt (régime agricole)
AT ayant donné lieu, sur la période considérée, à un premier paiement d'indemnité journalière suite à un arrêt de travail d'un jour complet en sus du jour de l'accident.

AT avec IP (régime général ; régime agricole)
AT ayant entraîné l'attribution, sur la période considérée, d'une indemnité en capital ou d'une rente pour IP. Cela inclut les AT avec IP<10 %, les AT avec IP>10 %, et les AT ayant entraîné le décès de la personne.

Sources

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), et Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA).

Précision

Dans le système d'informations de la CARSAT, sont enregistrées les informations indiquées sur la déclaration (DAT), et celles communiquées par les caisses d'assurance maladie (CPAM pour le régime général) quant à l'arrêt de travail, la reconnaissance d'une IP.
Au régime général, en application des directives européennes, les accidents ayant occasionné au moins 4 jours d'arrêt de travail prescrits, font l'objet de saisie d'informations complémentaires sur les caractéristiques de l'accident, les causes et les circonstances.

Champ

Population salariée du secteur concurrentiel, active en emploi, couverte par le régime général de Sécurité sociale (hors salariés des particuliers employeurs) et le régime des salariés agricoles.

Avertissement

Limite : les données présentées ne couvrent pas la totalité du champ de la population des salariés. Elles ne prennent notamment pas en compte les agents de la fonction publique. Elles ne prennent pas en compte non plus les travailleurs non-salariés : exploitants agricoles, professions libérales et travailleurs indépendants (artisans, commerçants, …).

1. Ce barème est différent pour les AT et les MP.



1.1 Fréquence par département

Accidents du travail en Pays de la Loire par département

• **Salariés affiliés au régime général – 2019**

Département	AT avec 1ère indemnisation			AT avec IP			AT avec IP>10 %			AT mortels
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées	Effectif
Loire-Atlantique	17 844	37,5	22,5	510	1,1	0,6	139	0,3	0,2	11
Maine-et-Loire	9 348	42,0	25,3	295	1,3	0,8	83	0,4	0,2	10
Mayenne	3 282	38,7	22,8	126	1,5	0,9	45	0,5	0,3	6
Sarthe	5 807	38,8	23,1	186	1,2	0,7	83	0,6	0,3	9
Vendée	9 634	49,3	29,5	384	2,0	1,2	103	0,5	0,3	5
Pays de la Loire	**45 915**	**40,7**	**24,4**	**1 501**	**1,3**	**0,8**	**453**	**0,4**	**0,2**	**41**

Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

• **Salariés affiliés au régime agricole – Moyenne 2019-2020**

Département	AT avec arrêt			AT avec IP			AT avec IP>10 %			AT mortels
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées	Effectif
Loire-Atlantique	850	26,8	23,9	45	1,4	1,3	13	0,4	0,4	nd
Maine-et-Loire	1 048	26,3	26,9	66	1,7	1,7	27	0,7	0,7	nd
Mayenne	260	26,5	24,6	24	2,4	2,2	14	1,4	1,3	nd
Sarthe	437	31,3	32,0	45	3,2	3,3	22	1,5	1,6	nd
Vendée	662	37,2	33,7	50	2,8	2,5	15	0,8	0,7	nd
Pays de la Loire	**3 255**	**28,8**	**27,5**	**229**	**2,0**	**1,9**	**89**	**0,8**	**0,7**	**nd**

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.
nd : effectif non diffusable.

Précisions sur les indicateurs

Effectif : Nombre de cas dénombrés sur la période considérée.
nd : effectif non diffusable, car inférieur à 5 sur la période considérée.

Fréquence pour 1 000 salariés : (nombre de cas dénombrés sur la période / nombre de salariés) x 1 000.
L'effectif de salariés pris en compte est :
- Pour le régime général, le nombre de salariés actifs au 31 décembre, enregistrés à la CARSAT des Pays de la Loire ;
- Pour le régime agricole, le nombre trimestriel moyen de travailleurs enregistrés à la CCMSA (sur les 8 trimestres que compte la période des deux années considérées), un travailleur se définissant comme un couple individu/établissement, c'est-à-dire un individu ayant travaillé dans un établissement donné (pour une catégorie de risque AT donnée), quel que soit le nombre de contrats qu'il a eu chez cet employeur.

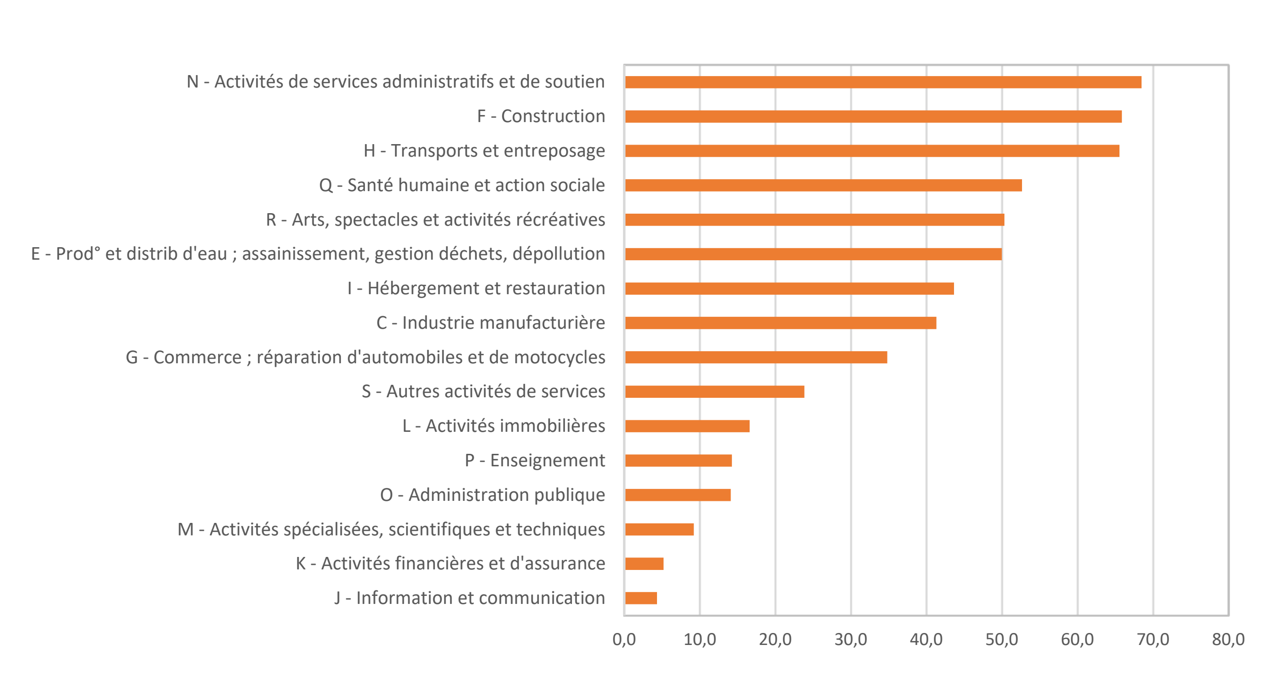
Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées : (nombre de cas dénombrés sur la période / nombre total heures travaillées enregistré sur la période) x 1 000 000.

1.2 Fréquence par secteur d'activité

Accidents du travail en Pays de la Loire par secteur d'activité

- **Salariés affiliés au régime général – 2019**

Secteur d'activité (nomenclature NAF)[1]	AT avec 1ère indemnisation		AT avec IP		AT avec IP>10 %	
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés
Secteurs d'activité employant plus de 7 000 salariés en Pays de la Loire (en 2019)						
N - Activités de services administratifs et de soutien	7 818	68,5	246	2,2	69	0,6
F - Construction	6 386	65,9	245	2,5	84	0,9
H - Transports et entreposage	4 005	65,6	154	2,5	44	0,7
Q - Santé humaine et action sociale	6 148	52,7	169	1,4	49	0,4
R - Arts, spectacles et activités récréatives	668	50,3	6	0,5	nd	-
E - Prod° et distrib. d'eau ; assainissement, gestion déchets, dépollution	427	50,0	18	2,1	7	0,8
I - Hébergement et restauration	2 110	43,7	51	1,1	17	0,4
C - Industrie manufacturière	9 501	41,3	318	1,4	90	0,4
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	5 797	34,8	174	1,0	59	0,4
S - Autres activités de services	608	23,8	32	1,3	9	0,4
L - Activités immobilières	184	16,6	6	0,5	nd	-
P - Enseignement	387	14,2	14	0,5	nd	-
O - Administration publique	870	14,1	27	0,4	8	0,1
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	575	9,2	21	0,3	9	0,1
K - Activités financières et d'assurance	210	5,2	13	0,3	nd	-
J - Information et communication	156	4,3	nd	-	nd	-
Autres secteurs	65	8,2	nd	-	nd	-
Total - Pays de la Loire	**45 915**	**40,7**	**1 501**	**1,3**	**453**	**0,4**



AT avec 1ère indemnisation au régime général
Fréquence pour 1 000 salariés

Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.
(1) Selon la Nomenclature des activités françaises (NAF, 21 sections).
nd : effectif non diffusable.

• **Salariés affiliés au régime agricole – Moyenne 2019-2020**

Activités (nomenclature MSA)	AT avec arrêt			AT avec IP
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées	Effectif
Entreprises paysagistes, travaux agricoles et artisanat rural (hors activités de bureau)	**647**	**72,7**	**49,9**	**31**
410 Entreprises de jardins, pays., reboisement	475	86,1	58,2	17
510 Autres artisans ruraux	12	84,5	52,8	nd
400 Entreprises de travaux agricoles	158	49,2	34,8	14
500 Artisans ruraux du bâtiment	nd	-	-	-
Travaux forestiers (hors activités de bureau)	**65**	**71,4**	**45,6**	**5**
330 Exploitations de bois proprement dites	24	96,9	63,8	nd
310 Sylviculture	13	77,2	58,2	nd
340 Scieries fixes	29	57,0	34,2	3
320 Gemmage	nd	-	-	-
Apprentis, Travailleurs handicapés des Esat	**224**	**65,4**	**41,9**	**9**
4 Apprentis	184	71,5	45,8	8
980 Travailleurs handicapés des CAT	40	48,3	31,0	nd
Entreprises d'approvisionnement, de commercialisation et de transformation (hors activités de bureau)	**431**	**38,8**	**25,1**	**33**
660 Insémination artificielle	19	117,4	70,2	4
770 Coopératives diverses	45	63,3	38,8	4
630 Traitement de la viande	43	62,3	37,1	4
690 Stock., condition. de fleurs, fruits, légumes	89	55,0	41,2	5
600 Stockage, condition. de pdts ag. sf fleurs . . .	8	51,9	32,2	nd
760 Traitement des viandes de volailles	31	39,3	25,3	nd
650 Vinification	13	35,2	23,4	nd
620 Produits laitiers	70	29,8	18,0	6
610 Approvisionnement	110	27,1	17,9	8
670 Sucrerie, distillation	nd	-	-	-
640 Conserveries de pdts autres que la viande	4	20,1	11,7	nd
680 Meunerie, panification	nd	-	-	-
Culture, élevage et activités assimilées (hors activités de bureau)	**1 753**	**34,2**	**36,3**	**118**
150 Entrainement, dressage, haras	244	136,6	107,7	30
910 Jardiniers, gardes -de propriété, -forestiers	27	64,5	47,6	nd
130 Elevage spécialisé gros animaux	62	44,3	34,6	nd
140 Elevage spécialisé petits animaux	168	40,6	40,6	15
110 Cultures spécialisées	795	34,5	33,5	31
120 Champignonnières	8	33,0	20,4	nd
160 Conchyliculture	21	26,8	29,9	nd
180 Culture et élevage non spécialisés	267	23,3	30,3	25
190 Viticulture	160	20,8	27,8	13
920 Organismes de remplac., travail temporaire	nd	13,6	19,7	-
170 Marais salants	nd	5,7	15,5	-
900 Gardes-chasses, gardes-pêche	nd	0,0	0,0	-
Organismes professionnels et activités de bureau (par différence)	**114**	**5,4**	**3,6**	**16**
Total hors bénévoles (940) et hors enseignement Pays de la Loire	**3 234**	**33,4**	**27,6**	**211**

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.
nd : effectif non diffusable.

1.3 Fréquence par taille d'établissement

Accidents du travail en Pays de la Loire par taille d'établissement

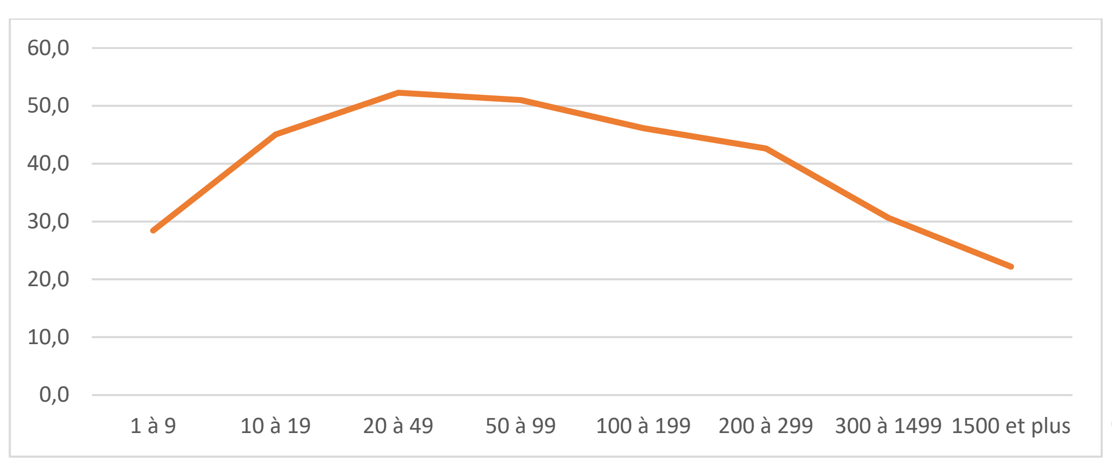
Salariés affiliés au régime général – 2019

Taille de l'établissement	AT avec 1ère indemnisation		AT avec IP		AT avec IP>10 %	
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés
De 1 à 9 salariés	6 948	28,4	299	1,2	112	0,5
De 10 à 19 salariés	5 688	45,1	181	1,4	55	0,4
De 20 à 49 salariés	10 393	52,3	307	1,5	89	0,4
De 50 à 99 salariés	7 604	51,0	250	1,7	73	0,5
De 100 à 199 salariés	6 550	46,1	233	1,6	64	0,5
De 200 à 299 salariés	3 224	42,6	98	1,3	25	0,3
De 300 à 1499 salariés	4 535	30,6	112	0,8	32	0,2
1500 salariés et plus	973	22,2	21	0,5	nd	-
Total - Pays de la Loire	**45 915**	**40,7**	**1 501**	**1,3**	**453**	**0,4**



AT avec 1ère indemnisation au régime général

Fréquence pour 1 000 salariés



Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.
nd : effectif non diffusable.

1.4 Circonstances des accidents

Accidents du travail en Pays de la Loire selon la circonstance de l'accident

Salariés affiliés au régime général – 2019

Circonstance de l'accident[1]	AT avec 1ère indemnisation et 4 jours d'arrêt ou plus	
	Effectif	% (par rapport au nombre total de cas)
Dix circonstances[1] les plus fréquentes		
En soulevant, en portant, en se levant	6 143	15%
Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns	3 826	10%
Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied	3 271	8%
Perte, totale ou partielle, de contrôle d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière travaillée par l'outil	3 236	8%
Perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)	2 510	6%
Chute de personne - de hauteur	2 313	6%
En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan	2 214	6%
En marchant lourdement, faux pas, glissade - sans chute	1 825	5%
Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	1 670	4%
Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	1 307	3%
Autres cas	11 372	29%
Total - Pays de la Loire	**39 687**	**100%**

Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

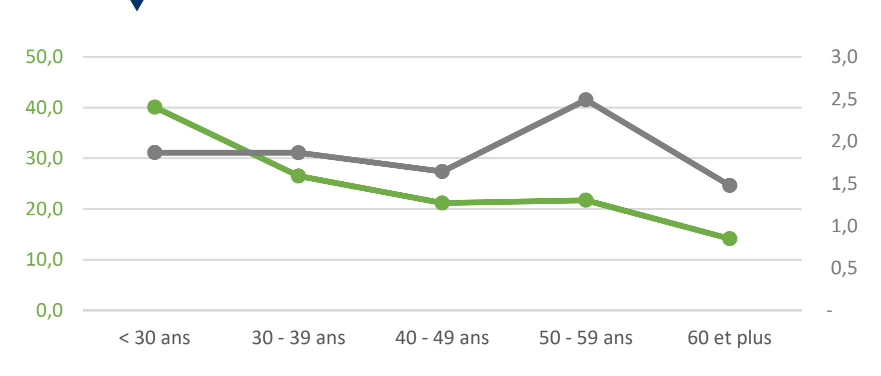
(1) Cette information correspond à la donnée « déviation », c'est-à-dire ce qui a dysfonctionné, indiquée par l'employeur sur la déclaration de l'AT (DAT). L'information est saisie dans le système d'informations de la Carsat pour les AT ayant occasionné au moins quatre jours d'arrêt (soit 86 % des AT en 2017), en application des directives européennes.

1.5 Fréquence selon l'âge des victimes

Accidents du travail en Pays de la Loire selon l'âge de la victime

Salariés affiliés au régime agricole – Moyenne 2019-2020

Tranche d'âge	AT avec arrêt			AT avec IP		
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées
< 30 ans	1 331	28,1	40,1	62	1,3	1,9
30 - 39 ans	725	36,0	26,5	51	2,5	1,9
40 - 49 ans	561	29,3	21,2	44	2,3	1,6
50 - 59 ans	563	29,6	21,7	65	3,4	2,5
60 et plus	77	10,5	14,1	8	1,1	1,5
Total - Pays de la Loire	**3 255**	**28,8**	**27,5**	**229**	**2,0**	**1,9**



Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.



2. MALADIES PROFESSIONNELLES INDEMNISÉES

Éléments de méthode

Définitions

Maladie professionnelle (MP)

Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition plus ou moins prolongée d'un travailleur à un risque physique, chimique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue comme professionnelle et donner lieu à réparation, une maladie doit avoir été déclarée, et

> soit remplir les conditions inscrites dans l'un des tableaux de maladies professionnelles annexés au Code de la Sécurité sociale (pour les salariés du régime général) ou au Code rural (pour les salariés du régime agricole),

> soit, lorsque les conditions ne sont pas toutes remplies ou que la maladie n'est mentionnée dans aucun tableau, être reconnue par le Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles dans le cadre du système complémentaire de reconnaissance (art L.461 du Code de la Sécurité sociale).

La loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a mentionné expressément les maladies psychiques comme susceptibles d'être reconnues en tant que maladies d'origine professionnelle.

Incapacité permanente (IP)

L'incapacité permanente mesure le déficit fonctionnel permanent, les pertes de gains professionnels et l'incidence professionnelle qui résulte de la MP. Elle est évaluée par le médecin conseil de la Sécurité sociale, en fonction d'un barème[1] prenant en compte la nature de l'infirmité, l'âge de la victime, son état général ainsi que ses qualifications professionnelles. Le taux d'IP est déterminé sur une échelle de 1 à 100 %.

L'IP fait l'objet d'une réparation financière, sous la forme d'un capital (si le taux d'IP est inférieur à 10 %) ou d'une rente (si le taux d'IP est supérieur à 10 %).

MP avec première indemnisation (régime général)

MP ayant donné lieu, sur la période considérée, à un premier règlement de prestations en espèces, suite à un arrêt de travail (indemnités journalières), une IP ou un décès.

MP avec arrêt (régime agricole)

MP ayant donné lieu, sur la période considérée, à un premier paiement d'indemnité journalière, suite à arrêt de travail.

MP avec IP (régime général ; régime agricole)

MP ayant entraîné l'attribution, sur la période considérée, d'une indemnité en capital ou d'une rente pour IP. Cela inclut les MP avec IP<10 %, les MP avec IP>10 %, et les MP ayant entraîné le décès de la personne.

Sources

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA).

Champ

Population des salariés et des personnes ayant été salariés, en emploi ou non (retraités notamment), couverte par le régime général de Sécurité sociale (hors salariés des particuliers employeurs) et le régime des salariés agricoles.

Avertissement

Les MP non attribuées à un employeur sont exclues des dénombrements (au régime général, ces MP sont affectées au « compte spécial »).

Limite : les données présentées ne prennent pas en compte les agents de la fonction publique. Elles ne prennent pas en compte non plus les travailleurs non-salariés : exploitants agricoles, professions libérales et travailleurs indépendants (artisans, commerçants, …).

1. Ce barème est différent pour les AT et les MP.

2.1 Fréquence par département

Maladies Professionnelles reconnues en Pays de la Loire par département
Hors maladies professionnelles non attribuées à un employeur (compte spécial)

- **Salariés affiliés au régime général – 2019**

Département	MP avec 1ère indemnisation			MP avec IP			MP avec IP>10 %		
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées
Loire-Atlantique	1 544	3,2	1,9	516	1,1	0,7	210	0,4	0,3
Maine-et-Loire	1 313	5,9	3,6	422	1,9	1,1	156	0,7	0,4
Mayenne	468	5,5	3,3	174	2,1	1,2	50	0,6	0,3
Sarthe	896	6,0	3,6	267	1,8	1,1	119	0,8	0,5
Vendée	1 250	6,4	3,8	492	2,5	1,5	147	0,8	0,5
Pays de la Loire	**5 471**	**4,9**	**2,9**	**1 871**	**1,7**	**1,0**	**682**	**0,6**	**0,4**

Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

- **Salariés affiliés au régime agricole – Moyenne 2019-2020**

Département	MP reconnues		
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées
Loire-Atlantique	87	2,7	2,4
Maine-et-Loire	134	3,4	3,4
Mayenne	36	3,6	3,4
Sarthe	55	3,9	4,0
Vendée	48	2,7	2,4
Pays de la Loire	**359**	**3,2**	**3,0**

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

Précisions sur les indicateurs

Effectif : Nombre de cas dénombrés sur la période considérée.
nd : effectif non diffusable, car inférieur à 5 sur la période considérée.

Fréquence pour 1 000 salariés : (nombre de cas dénombrés sur la période / nombre de salariés) x 1 000.
L'effectif de salariés pris en compte est :
- Pour le régime général, le nombre de salariés actifs au 31 décembre, enregistrés à la CARSAT des Pays de la Loire ;
- Pour le régime agricole, le nombre trimestriel moyen de travailleurs enregistrés à la CCMSA (sur les 8 trimestres que compte la période des deux années considérées), un travailleur se définissant comme un couple individu/établissement, c'est-à-dire un individu ayant travaillé dans un établissement donné (pour une catégorie de risque AT donnée), quel que soit le nombre de contrats qu'il a eu chez cet employeur.

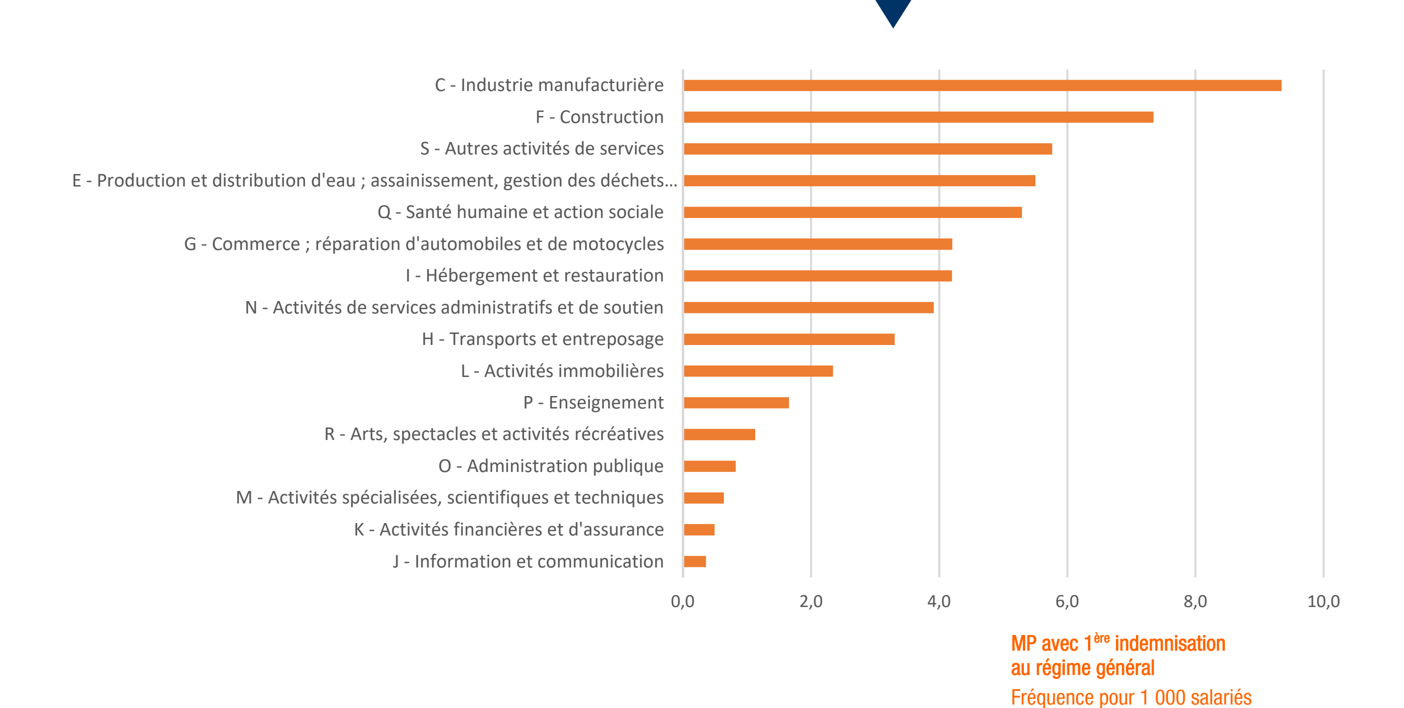
Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées : (nombre de cas dénombrés sur la période / nombre total heures travaillées enregistré sur la période) x 1 000 000.

2.2 Fréquence par secteur d'activité

Maladies Professionnelles reconnues en Pays de la Loire par secteur d'activité
Hors maladies professionnelles non attribuées à un employeur (compte spécial)

Salariés affiliés au régime général – 2019

Secteur d'activité (nomenclature NAF)(1)	MP avec 1ère indemnisation		MP avec IP		MP avec IP>10 %
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif
Secteurs d'activité employant plus de 7 000 salariés dans les Pays de la Loire					
C - Industrie manufacturière	2 149	9,3	758	3,3	261
F - Construction	712	7,3	262	2,7	110
S - Autres activités de services	147	5,8	41	1,6	14
E – Prod° et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	47	5,5	16	1,9	2
Q - Santé humaine et action sociale	618	5,3	176	1,5	49
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	700	4,2	248	1,5	106
I - Hébergement et restauration	203	4,2	61	1,3	24
N - Activités de services administratifs et de soutien	447	3,9	120	1,1	38
H - Transports et entreposage	202	3,3	85	1,4	33
L - Activités immobilières	26	2,3	9	0,8	nd
P - Enseignement	45	1,7	14	0,5	5
R - Arts, spectacles et activités récréatives	15	1,1	nd	-	nd
O - Administration publique	51	0,8	18	0,3	nd
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	40	0,6	19	0,3	9
K - Activités financières et d'assurance	20	0,5	nd	-	nd
J - Information et communication	13	0,4	7	0,2	nd
Autres secteurs	36	4,5	nd	-	-
Total - Pays de la Loire	**5 471**	**4,9**	**1 871**	**1,7**	**682**



Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Selon la Nomenclature des activités françaises (NAF, 21 sections).
nd : non diffusable.

• **Salariés affiliés au régime agricole – Moyenne 2019-2020**

Activités (nomenclature MSA)	MP reconnues	
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés
Entreprises d'approvisionnement, de commercialisation et de transformation des produits agricoles (hors activités de bureau)	**93**	**8,4**
760 Traitement des viandes de volailles	28	36,1
630 Traitement de la viande	21	30,0
690 Stock., condition. de fleurs, fruits, légumes	15	9,3
Entreprises paysagistes, travaux agricoles et artisanat rural (hors activités de bureau)	**39**	**4,3**
Culture, élevage et activités assimilées (hors activités de bureau)	**189**	**3,7**
140 Élevage spécialisé petits animaux	41	9,9
110 Cultures spécialisées	86	3,7
Travaux forestiers (hors activités de bureau)	**nd**	**-**
Travailleurs handicapés (Esat), apprentis	**nd**	**-**
Organismes de services, et ensemble des activités de bureau	**28**	**1,3**
Total (hors établissements d'enseignement, enseignants et membres bénévoles)**- Pays de la Loire**	**352**	**3,6**

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

2.3 Pathologies correspondant aux maladies professionnelles reconnues

Maladies Professionnelles reconnues en Pays de la Loire selon la pathologie

Hors maladies professionnelles non attribuées à un employeur (compte spécial)

Salariés affiliés au régime général – 2019

Pathologies	MP avec 1ère indemnisation		MP avec IP		MP avec IP>10 %
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif
Groupes de pathologies les plus fréquents					
Troubles musculo-squelettiques[1]	5 123	4,5	1 614	1,4	517
dont affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail[2]	*4 841*	*4,3*	*1 478*	*1,3*	*472*
Pathologies en lien avec une exposition à l'amiante[3]	133	0,1	126	0,1	67
Autres	215	0,2	131	0,1	98
Total - Pays de la Loire	**5 471**	**4,9**	**1 871**	**1,7**	**682**

Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Les troubles musculo-squelettiques correspondent aux tableaux de maladies professionnelles 57 (affections périarticulaires), 69 (affections provoquées par les vibrations), 79 (lésions chroniques du ménisque), 97 (lombalgies dues aux manutentions) et 98 (lombalgies dues aux manutentions).
(2) Tableau 57A.
(3) Les maladies de l'amiante correspondent aux tableaux 30 (affections liées aux poussières d'amiante) et 30bis (Cancer broncho-pulmonaire lié à l'amiante).

3. MALADIES À CARACTÈRE PROFESSIONNEL

Éléments de méthode

Le programme de surveillance des MCP est un dispositif de Santé publique France et l'Inspection médicale du travail, coordonné en Pays de la Loire par les médecins inspecteurs du travail de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) et par l'équipe de l'Observatoire régional de la Santé (ORS). En pratique, les médecins du travail des services de santé au travail interentreprises, autonomes et de la MSA, volontaires pour participer au dispositif, signalent pendant deux périodes de 15 jours consécutifs toutes les MCP rencontrées lors des visites réalisées par un médecin ou un infirmier de leur équipe (visites périodiques, d'embauche, de reprises, de pré-reprises, ou à la demande).

Le codage des affections signalées en MCP est effectué conformément à un thésaurus national établi spécifiquement dans le cadre du programme à partir de la classification CIM10 de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Définition

Maladie à caractère professionnel (MCP)
Une MCP est une pathologie ou un symptôme, susceptible d'être d'origine professionnelle ou aggravée par le travail, mais non reconnue au titre des maladies professionnelles par les régimes de Sécurité sociale. La déclaration d'une MCP est une obligation légale pour tout docteur en médecine (article L461-6 du code de la Sécurité sociale).

Taux de signalement
Le taux de signalement correspond au nombre de salariés vus en visites (visites périodiques, d'embauche, de reprises, de pré-reprises, ou à la demande) par les médecins participants au programme (ou l'infirmier de leur équipe) au cours de la quinzaine pour lesquels une MCP a été signalée par le médecin pour 100 salariés vus en visites.
Résultats calculés sur l'échantillon redressé.

Source

Programme de surveillance des MCP, résultats publiés dans/sur :
> Bournot MC, Goupil MC, Tassy V *et al*. (2022). Surveillance des maladies à caractère professionnel. Résultats 2019. MCP. Les maladies à caractère professionnel - Pays de la Loire. Observatoire régional de la Santé, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Pays de la Loire, Santé publique France. 6 p.
> https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-liees-au-travail/maladies-a-caractere-professionnel/articles/resultats-des-quinzaines-mcp-2018.

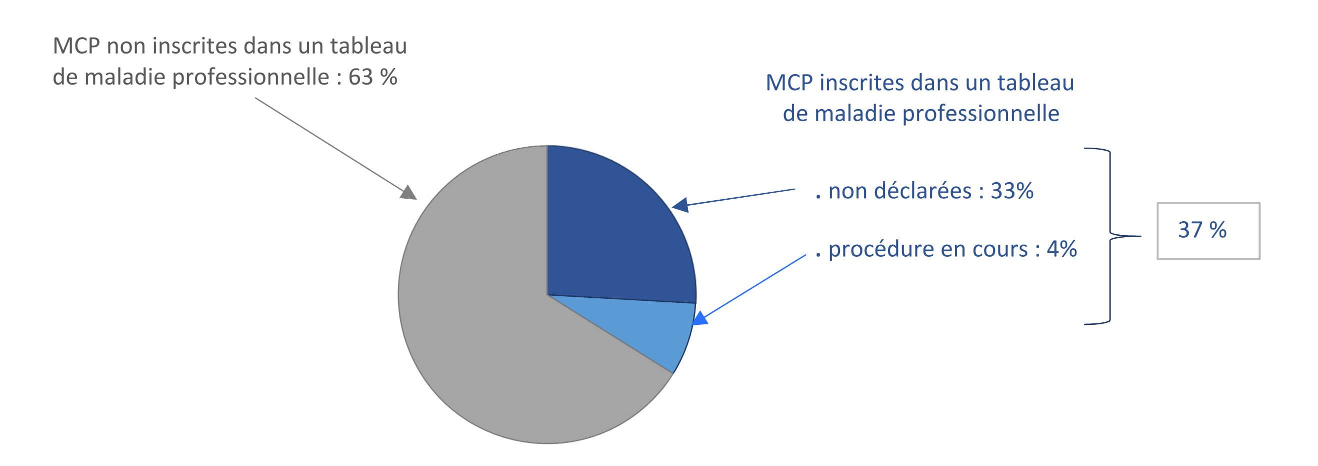
Champ

Salariés vus en visite (visites périodiques, d'embauche, de reprises, de pré-reprises, ou à la demande) par un médecin du travail d'un service de santé au travail ou un infirmier de son équipe (services interentreprises, services autonomes y compris services de la fonction publique hospitalière, territoriale et de l'Etat, MSA) : salariés actifs ayant un emploi du secteur privé (régime général, régime agricole, régime des marins), de la fonction publique territoriale et hospitalière et de l'État.

Maladies à caractère professionnel signalées par les médecins du travail lors des quinzaines MCP
Quinzaines 2019
Pays de la Loire (Quinzaines 2019). Ensemble des régions participantes (Quinzaines 2018)

	Taux de signalement d'une MCP (pour 100 salariés vus en visites)(1)	
	Pays de la Loire Quinzaines **2019**	Ensemble des régions participantes Quinzaines **2018**
Ensemble des pathologies		
deux sexes	11,8	9,7
hommes	9,3	-
femmes	14,3	-
dont affections de l'appareil locomoteur (2)		
deux sexes	5,5	-
hommes	4,1	3,7
femmes	6,9	4,7
dont souffrance psychique		
deux sexes	6,2	-
hommes	4,4	2,7
femmes	8,0	6,2
Nombre de médecins ayant participé à au moins une quinzaine	*17*	*430*
Nombre total de salariés vus en visites (visites périodiques, d'embauche, de reprises, de pré-reprises, ou à la demande) pendant les quinzaines	*1 121*	*42 075*

Déclaration des MCP susceptibles de faire l'objet d'une reconnaissance par la Sécurité sociale au titre d'un tableau de maladie professionnelle
Quinzaines 2019 - Pays de la Loire
Répartition (en %) des cas de MCP signalées par les médecins du travail selon qu'ils aient fait l'objet ou non d'une procédure de reconnaissance par la Sécurité sociale au titre d'un tableau de maladie professionnelle



Source : programme MCP (Santé publique France). Exploitation : ORS Pays de la Loire.
D'après les publications :
> Bournot MC, Goupil MC, Tassy V et al. (2022). Surveillance des maladies à caractère professionnel. Résultats 2019. MCP. Les maladies à caractère professionnel - Pays de la Loire. Observatoire régional de la Santé, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Pays de la Loire, Santé publique France. 6 p.
> https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-liees-au-travail/maladies-a-caractere-professionnel/articles/resultats-des-quinzaines-mcp-2018.

(1) Pour plus de précisions, voir encadré consacré aux éléments de méthode.
(2) Troubles musculo squelettiques (TMS) principalement.

4. PROBLÈMES DE SANTÉ PRIS EN CHARGE DANS LES CENTRES DE CONSULTATIONS DE PATHOLOGIES PROFESSIONNELLES (CCPP)

Éléments de méthode

Les centres de consultations de pathologies professionnelles (CCPP) sont des lieux de référence pour l'expertise des cas de pathologies professionnelles. Ils sont implantés dans des centres hospitalo-universitaires (CHU). La région des Pays de la Loire compte deux CCPP, à Nantes et à Angers.

Le RNV3P regroupe l'ensemble des centres de consultation de pathologies professionnelles (CCPP) répartis sur le territoire français et quelques services de santé au travail (SST). Il a pour vocation d'enregistrer les données des consultations réalisées au sein des CCPP dans une base nationale (données démographiques du patient, pathologies, expositions, secteur d'activité, profession). Y est notamment enregistré le lien éventuel entre la ou les expositions professionnelle(s) et la pathologie ayant motivé la consultation établi par les médecins experts des CCPP.

Définitions

Problème de santé au travail (PST) :

L'unité statistique de la base de données du RNV3P est le « problème de santé au travail » (PST). Le PST est le problème de santé qui amène le patient en consultation parce qu'il interfère avec son travail et/ou qu'il est suspecté d'être dû à son travail ou à son environnement.
L'investigation est réalisée par un médecin expert qui étudie le lien (sans relation - 0, faible - 1, moyen - 2 ou fort -3) entre chaque exposition et la pathologie observée, qu'il qualifie comme « pathologie professionnelle », « pathologie environnementale », « pathologie ni professionnelle ni environnementale ».

Le codage des PRT est réalisé selon la classification internationale des maladies (CIM10).

Pathologie en relation avec le travail (PRT) :

On appelle « pathologie en relation avec le travail » (PRT) un PST ayant fait l'objet d'une notification par le CCPP de l'existence d'un lien avec au moins une exposition d'imputabilité faible, moyenne ou forte.
Les PRT constituent des cas pour lesquels l'exposition professionnelle ne peut pas être exclue comme cause de la pathologie observée.

Le codage des PRT est réalisé selon la classification internationale des maladies (CIM10).

Source

Base nationale du Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (RNV3P).

Champ

Ensemble de la population active ou ayant déjà été active, domiciliée dans les Pays de la Loire ou non, ayant consulté dans l'un des deux centres de consultations de pathologies professionnelles de la région.

Avertissement

Les écarts de répartition des cas de PRT observés entre les CCPP d'Angers, de Nantes et l'ensemble des CCPP du réseau RnV3P s'expliquent, du moins en partie, par le « recrutement » différent de pathologies, en lien avec la présence d'experts spécialisés dans chacun de ces centres (rhumatologues, dermatologues…).

4.1 Problèmes de santé au travail

Problèmes de santé au travail (PST)[1] pris en charge dans les centres de consultations de pathologies professionnelles (CCPP) Moyenne 2019-2020

CCPP d'Angers et de Nantes. Ensemble des CCPP de France participant au réseau RNV3P

	CCPP d'Angers		CCPP de Nantes		Ensemble des CCPP du réseau RNV3P	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Cinq groupes de pathologies (CIM10) les plus fréquents pour l'ensemble des CCPP du réseau RNV3P[2]						
Maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif (CIM10 : M00-M99) + Syndrôme canal carpien (G56)	641	66%	122	23%	2 968	18%
Troubles mentaux et du comportement (F00-F99) + Surmenage et stress (Z73)	125	13%	82	15%	2 853	17%
Tumeurs malignes ou In-situ (C00-D09)	80	8%	34	6%	2 462	15%
Maladies de l'appareil respiratoire (J00-J99) + Dyspnée (R06) + Toux (R05)	25	3%	52	10%	2 121	13%
Maladies de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané (L00-L99)	11	1%	130	24%	1 554	9%
Autres	96	10%	119	22%	4 657	28%
Ensemble des cas dont l'investigation au CCPP a fait l'objet d'une codification en CIM 10	**978**	**100%**	**539**	**100%**	**16 615**	**100%**
Ensemble des cas pris en charge	979	-	637	-	16 910	

Source : RNV3P. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Pour plus de précisions, voir encadré consacré aux éléments de méthode.
(2) Les codes Cim10 des pathologies sont indiqués entre ()

4.2 Pathologies en relation avec le travail

Pathologies en relation avec le travail (PRT)[1] prises en charge dans les centres de consultations de pathologies professionnelles (CCPP) - Moyenne 2019-2020

CCPP d'Angers et de Nantes. Ensemble des CCPP de France participant au réseau RNV3P

	CCPP d'Angers		CCPP de Nantes		Ensemble des CCPP du réseau RNV3P	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Cinq groupes de pathologies (CIM10) les plus fréquents pour l'ensemble des CCPP du réseau RNV3P[2]						
Troubles mentaux et du comportement (F00-F99) + Surmenage et stress (Z73)	100	13%	47	14%	2 181	25%
Maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif (CIM10 : M00-M99) + Syndrôme canal carpien (G56)	530	68%	62	18%	1 770	20%
Tumeurs malignes ou In-situ (C00-D09)	59	8%	26	7%	1 584	18%
Maladies de l'appareil respiratoire (J00-J99) + Dyspnée (R06) + Toux (R05)	20	3%	44	13%	1 451	17%
Maladies de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané (L00-L99)	9	1%	120	35%	953	11%
Autres	62	8%	44	13%	702	8%
Ensemble des cas	**778**	**100%**	**342**	**100%**	**8 639**	**100%**

Source : RNV3P. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Pour plus de précisions, voir encadré consacré aux éléments de méthode.
(2) Les codes Cim10 des pathologies sont indiqués entre ()



5. EXPOSITIONS AUX RISQUES PROFESSIONNELS

Éléments de méthode

L'enquête Surveillance des expositions des salariés aux risques professionnels (Sumer) est une enquête transversale réalisée par les médecins du travail et de prévention volontaires, coordonnée par la Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) et la DGT (Direction générale du travail). Elle a pour objectif de cartographier les expositions aux risques professionnels des salariés, la durée de ces expositions et les protections collectives ou individuelles éventuelles mises à disposition.
L'enquête Sumer est réalisée tous les sept ans depuis 1994.
En 2016-2017, elle couvre l'ensemble des salariés de la métropole et des DOM, du secteur privé et de la fonction publique (territoriale, hospitalière et d'État, éducation nationale comprise).

Les données sont collectées au moyen de deux questionnaires :
- un questionnaire principal, destiné au médecin, portant sur les contraintes organisationnelles, les ambiances et contraintes physiques, les risques chimiques et risques biologiques ;
- un auto-questionnaire rempli par le salarié (ou l'agent) qui concerne la description du travail perçu par le salarié : aspects organisationnels et psychosociaux et reconnaissance au travail, éléments sur la santé perçue, les accidents du travail, la violence au travail, le sens du travail et la conciliation vie professionnelle et vie personnelle.

Définition

Effectif estimé de salariés exposés à un risque professionnel (60 FAP)
Estimation obtenue en appliquant les taux nationaux d'exposition par famille professionnelle (Sumer 2017) à la distribution par famille d'activité professionnelle (FAP) de la population salariée de la région (Insee, RP2016). La population de référence est celle des salariés des 60 FAP pour lesquelles les données des taux d'exposition sont disponibles (voir rubrique « champ » ci-dessous), salariés exerçant leur emploi en Pays de la Loire, au Recensement de la population 2016 (Insee).
Méthode de standardisation indirecte ou méthode du taux type, préconisée par la Dares

Source :

Exploitation des données nationales Sumer 2016-2017 réalisée par la Dreets – Sese des Pays de la Loire.

Champ

Ensemble des salariés du secteur privé et de la fonction publique des 60 familles d'activité professionnelles (FAP) pour lesquels les taux nationaux d'exposition aux risques professionnels (Sumer 2017) sont disponibles*. En Pays de la Loire, cela représente 95 % des salariés exerçant dans la région et dénombrés au RP 2016.

* Ensemble des familles d'activité professionnelle hors Techniciens et cadres de l'agriculture (FAP : A2Z), Ouvriers du textile et du cuir (F0Z et F1Z), Artisans et ouvriers artisanaux (K0Z), Dirigeants d'entreprises (L6Z), Professionnels du droit (P3Z), Patrons et cadres d'hôtels, cafés, restaurants (S3Z), Coiffeurs, esthéticiens (T0Z), Employés de maison (T1Z), Assistantes maternelles (T2B), Employés des services divers (T6Z), Professionnels de la politique et clergé (X0Z) et donnée non renseignée.

Avertissement

Les estimations présentées reflètent la spécificité du tissu régional en terme de famille professionnelle (FAP), et non une spécificité régionale des expositions.

Les taux nationaux (60 FAP) présentés diffèrent légèrement des taux nationaux publiés dans le document de la DARES intitulé « Synthèse Stat n°34 - Les expositions aux risques professionnels par famille professionnelle - Septembre 2020 », qui eux font référence à l'ensemble des familles professionnelles.

Estimation des effectifs et proportion de salariés des Pays de la Loire exposés aux risques professionnels
Données nationales de l'enquête Sumer 2016-2017 régionalisées

	Pays de la Loire		France entière
	Effectif estimé de salariés exposés (1) - 60 FAP (2)-	Taux de salariés exposés (%) - 60 FAP -	Taux de salariés exposés (%) (3) - 60 FAP -
Environnement physique agressif			
Risques chimiques			
Exposition à au moins un produit chimique	422 650	33,3%	31,3%
Agents biologiques			
Exposition à un ou plusieurs agents biologiques	300 440	23,7%	24,3%
Exposition dans un contexte d'exposition supérieur au risque communautaire	297 360	23,4%	24,0%
Bruit			
Exposition à des nuisances sonores	464 260	36,6%	32,6%
Exposition au bruit supérieur à 80 dbA	353 450	27,9%	23,6%
Exposition au bruit comportant des chocs, impulsions…	170 810	13,5%	11,5%
Température			
Exposition à des nuisances thermiques	285 090	22,5%	21,0%
Exposition au travail au froid imposé (températures < 15°C)	84 400	6,7%	6,2%
Exposition au travail au chaud imposé (températures > 24°C)	87 430	6,9%	6,3%
Rythme de travail			
Exposition au travail de nuit entre 0 et 5 heures 45 nuits ou plus	69 800	5,5%	5,3%
Exposition au travail en équipes (travail posté)	192 280	15,2%	14,2%
Exposition au travail répétitif (répétition d'un même geste ou d'une série de gestes à cadence élevée)	186 030	14,7%	14,3%
Contraintes physiques marquées			
Exposition à la manutention manuelle de charges (4)	465 380	36,7%	34,5%
Exposition à la manutention manuelle de charges 20 heures ou plus par semaine (4)	63 560	5,0%	4,5%
Exposition au travail exigeant une position forcée d'une ou plusieurs articulations	243 680	19,2%	17,9%
Exposition au travail avec machines et outils vibrants	203 090	16,0%	13,5%
Exposition aux outils transmettant des vibrations aux membres supérieurs	157 620	12,4%	10,3%

Sources : Dares (Sumer 2016-2017), Insee (RP2016). Calculs : Sese, Dreets des Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

Champ : Ensemble des salariés du secteur privé et de la fonction publique des 60 FAP (2) pour lesquels les taux d'exposition nationaux (Sumer 2017) sont disponibles (voir rubrique « champ », page précédente).

(1) Données nationales régionalisées selon la méthode définie par la Dares (voir rubrique « définition », page précédente).
(2) FAP (Famille d'activité professionnelle) pour lesquelles les taux d'exposition nationaux (Sumer 2017) sont disponibles (voir rubrique « champ », page précédente).
(3) Voir rubrique « avertissement », page précédente.
(4) Définition européenne.

NB : Ces estimations régionales reflètent la spécificité du tissu régional en terme de famille d'activité professionnelle (FAP) des salariés, et non une spécificité régionale des expositions.

6. ARRÊTS DE TRAVAIL DE PLUS DE TROIS MOIS

Éléments de méthode

Définition

Actifs concernés par un arrêt de travail d'au moins trois mois consécutifs

Actifs* ayant perçu des indemnités journalières (IJ) (IJ versées directement par le régime aux bénéficiaires et IJ versées par subrogation par l'employeur) pendant au moins trois mois, dont une partie en 2019.

**Salariés et contractuels de la fonction publique affiliés au régime général, exploitants, chefs d'entreprise et salariés affiliés à la MSA.*

Source

Système national des données de santé (SNDS) - Datamart des consommations interrégime Sniiram - DCIR-PMSI.

Précision

Le Système national des données de santé (SNDS) regroupe au sein d'un dispositif unique les principales bases de données médico-administratives : éléments issus des régimes de protection sociale concernant l'état de santé, les soins de villes ayant fait l'objet d'un remboursement, les prestations versées (indemnités journalières, rentes…) ; hospitalisations ; causes médicales de décès.

Champ

Population résidant en Pays de la Loire des salariés et contractuels de la fonction publique affiliés au régime général, exploitants, chefs d'entreprise et salariés affiliés à la MSA, actifs en 2019.

6.1 Fréquence par secteur d'activité

Arrêts de travail de plus de trois mois consécutifs - 2019

Branche maladie, branche accidents du travail et maladies professionnelles

Secteurs d'activité (Nomenclature NAF1)	Effectif d'actifs dans le secteur[1]	Taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail d'une durée de plus de trois mois consécutifs [2]	
	Pays de la Loire	Pays de la Loire	*France*
Ensemble des secteurs d'activité	**1 147 430**	**4,7%**	***4,6%***
Q - Santé humaine et action sociale, uniquement salariés du secteur privé et contractuels de la fonction publique affiliés au régime général	**100 400**	**8,0%**	***8,1%***
*Activités en NAF5 comptant plus de 1 000 actifs et dont le taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de 3 mois consécutifs (PDL) > **9,6%** [3]*			
87.10C Hébergt médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergt méd.	2 090	11,7%	*9,5%*
86.10Z Activités hospitalières	14 160	11,1%	*10,3%*
87.10A Hébergement médicalisé pour personnes âgées	13 090	10,5%	*10,6%*
88.10A Aide à domicile	13 930	10,4%	*11,1%*
A1 - Salarié affilié à la MSA sans précision (dont salariés agricoles)	**59 400**	**5,0%**	***5,1%***
C - Industrie manufacturière	**225 480**	**4,8%**	***4,7%***
*Activités en NAF5 comptant plus de 1 000 actifs et dont le taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de 3 mois consécutifs (PDL) > **5,8%** [3]*			
10.12Z Transformation et conservation de la viande de volaille	8 450	8,6%	*9,0%*
10.13A Préparation industrielle de produits à base de viande	3 750	7,2%	*7,5%*
10.11Z Transformation et conservation de la viande de boucherie	6 610	7,0%	*7,6%*
10.72Z Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	1 940	6,6%	*6,4%*
10.20Z Transf° et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	990	6,6%	*7,6%*
22.22Z Fabrication d'emballages en matières plastiques	1 520	6,1%	*6,3%*
29.32Z Fabrication d'autres équipements automobiles	4 220	5,9%	*6,0%*
32.99Z Autres activités manufacturières (n.c.a).	1 490	5,9%	*5,3%*
13.92Z Fabrication d'articles textiles, sauf habillement	1 340	5,9%	*5,4%*
B - Industries extractives	**1 200**	**4,7%**	***4,8%***
N - Activités de services administratifs et de soutien	**99 560**	**4,4%**	***4,3%***
*Activités en NAF5 comptant plus de 1 000 actifs et dont le taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de 3 mois consécutifs (PDL) > **5,3%** [3]*			
82.20Z Activités de centres d'appels	2 470	8,7%	*8,3%*
81.22Z Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	4 810	7,0%	*6,0%*
82.92Z Activités de conditionnement	960	5,8%	*6,1%*
S - Autres activités de services	**25 660**	**4,3%**	***4,3%***
*Activités en NAF5 comptant plus de 1 000 actifs et dont le taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de 3 mois consécutifs (PDL) > **5,2%** [3]*			
96.09Z Autres services personnels (n.c.a)	2 120	8,5%	*7,3%*
A2 - Exploitant agricole sans précision (régime MSA)	**36 250**	**4,3%**	***3,9%***
O - Administration publique (uniquement sécurité sociale)	**9 160**	**4,2%**	***5,0%***
I - Hébergement et restauration	**45 560**	**4,2%**	***4,0%***
*Activités en NAF5 comptant plus de 1 000 actifs et dont le taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de 3 mois consécutifs (PDL) > **5,0%** [3]*			
55.30Z Terrains de camping, parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	980	6,8%	*7,5%*
56.29B Autres services de restauration (n.c.a)	2 650	6,7%	*7,6%*
56.29A Restauration collective sous contrat	2 830	6,6%	*7,5%*
55.10Z Hôtels et hébergement similaire	5 710	5,7%	*4,9%*
P - Enseignement, uniquement salariés du secteur privé et contractuels de la fonction publique affiliés au régime général	**25 270**	**4,1%**	***4,2%***
*Activités en NAF5 comptant plus de 1 000 actifs et dont le taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de 3 mois consécutifs (PDL) > **4,9%** [3]*			
85.31Z Enseignement secondaire général	4 820	6,4%	*7,4%*

Secteurs d'activité (Nomenclature NAF1)		Effectif d'actifs dans le secteur[1]	Taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail d'une durée de plus de trois mois consécutifs [2]	
		Pays de la Loire	Pays de la Loire	France
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles		**170 050**	**4,1%**	***4,3%***
*Activités en NAF5 comptant plus de 1 000 actifs et dont le taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de 3 mois consécutifs (PDL) > **4,9%** [3]*				
46.46Z	Commerce de gros (interentreprises) de produits pharmaceutiques	1 390	8,5%	*4,3%*
47.19B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	1 260	6,4%	*5,3%*
47.11F	Hypermarchés	24 690	5,9%	*6,6%*
47.75Z	Commerce de détail de parfums et produits de beauté en magasin	1 130	5,5%	*5,4%*
47.99A	Vente à domicile	990	5,5%	*4,3%*
47.52B	Commerce de détail quincaillerie, peintures, verres - grandes surfaces	4 490	5,2%	*5,5%*
47.71Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	7 220	5,1%	*4,8%*
46.31Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes	1 530	4,9%	*4,4%*
F - Construction		**90 040**	**4,1%**	***4,2%***
*Activités en NAF5 comptant plus de 1 000 actifs et dont le taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de 3 mois consécutifs (PDL) > **4,9%** [3]*				
43.34Z	Travaux de peinture et vitrerie	5 950	6,0%	*4,8%*
43.99C	Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment	10 780	5,2%	*5,0%*
43.91B	Travaux de couverture par éléments	3 360	5,1%	*5,1%*
H - Transports et entreposage, hors transport ferroviaire		**74 160**	**4,1%**	***4,1%***
*Activités en NAF5 comptant plus de 1 000 actifs et dont le taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de 3 mois consécutifs (PDL) > **4,9%** [3]*				
52.10A	Entreposage et stockage frigorifique	1 080	12,4%	*13,2%*
49.39B	Autres transports routiers de voyageurs	2 210	6,3%	*5,0%*
49.31Z	Transports urbains et suburbains de voyageurs	5 060	6,0%	*4,3%*
49.39A	Transports routiers réguliers de voyageurs	3 990	5,7%	*5,6%*
51.10Z	Transports aériens de passagers	1 260	5,3%	*4,5%*
52.10B	Entreposage et stockage non frigorifique	2 270	5,0%	*5,5%*
K - Activités financières et d'assurance		**41 560**	**3,7%**	***3,6%***
*Activités en NAF5 comptant plus de 1 000 actifs et dont le taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de 3 mois consécutifs (PDL) > **4,7%** [4]*				
65.11Z	Assurance vie	1 290	5,8%	*5,5%*
L - Activités immobilières		**11 650**	**3,5%**	***3,8%***
*Activités en NAF5 comptant plus de 1 000 actifs et dont le taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de 3 mois consécutifs (PDL) > **4,7%** [4]*				
68.20B	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	1 740	6,0%	*4,5%*
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques		**63 230**	**2,7%**	***2,6%***
*Activités en NAF5 comptant plus de 1 000 actifs et dont le taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de 3 mois consécutifs (PDL) > **4,7%** [4]*				
70.10Z	Activités des sièges sociaux	5 920	5,2%	*4,5%*
R - Arts, spectacles et activités récréatives		**15 070**	**2,2%**	***2,4%***
J - Information et communication		**38 650**	**4,1%**	***4,1%***

Sources : Système national des données de santé (SNDS), Acoss, MSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Nombre total d'actifs affiliés au régime général ou à la MSA. Voir encadré « précision sur l'indicateur ».
(2) Pour plus de précisions, voir encadré consacré aux éléments de méthode et encadré « précision sur l'indicateur ».
(3) Valeur dépassant de 20 % le taux moyen régional de l'ensemble du secteur d'activité (selon la nomenclature NAF1).
(4) Taux moyen régional de l'ensemble des secteurs d'activité.

Précision sur l'indicateur

Taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail d'une durée de plus de trois mois consécutifs

Nombre d'actifs concernés par un arrêt de travail d'au moins trois mois consécutifs dans le secteur pour 100 actifs dénombrés dans le secteur (en %).

L'effectif total d'actifs dénombrés dans le secteur est :
- le nombre de salariés du secteur privé concurrentiel et agents contractuels de la fonction publique affiliés au régime général (source Acoss),
- et le nombre d'exploitants, chefs d'entreprise et de salariés affiliés à la MSA (source : MSA).

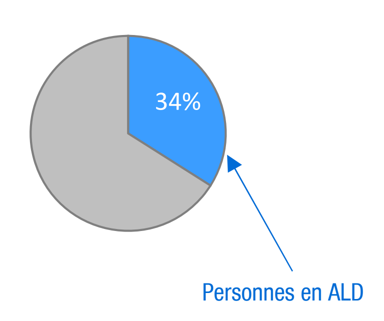
6.2 Caractéristiques des actifs concernés

Arrêts de travail de plus de trois mois consécutifs - 2019

Branche maladie, branche accidents du travail et maladies professionnelles

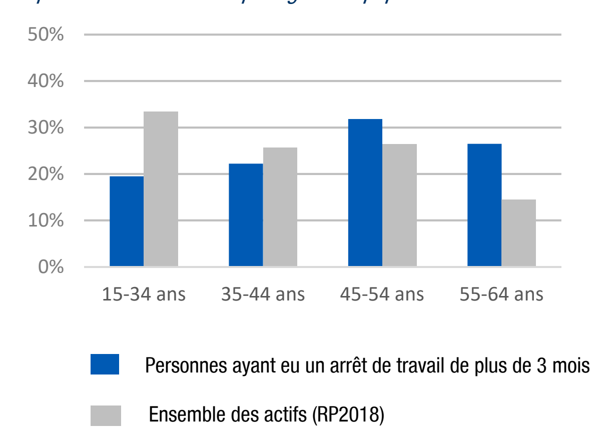
Répartition (en %) des personnes ayant eu un arrêt de travail d'une durée supérieure à trois mois consécutifs (1) selon

qu'elles sont ou non prises en charge au titre d'une **affection de longue durée (ALD)**



la tranche d'âge

comparaison à la structure par âge de la population active au RP2018



Source : Système national des données de santé (SNDS), Acoss, MSA, Insee RP(2018). Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Pour plus de précisions, voir encadré consacré aux éléments de méthode.

ANNEXE : EMPLOIS SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ EN PAYS DE LA LOIRE

Emplois salariés en Pays de la Loire par département

• Salariés affiliés au régime général - 2019

Département	Effectif de salariés(1)	Répartition (en %)
Loire-Atlantique	463 128	43%
Maine-et-Loire	213 699	20%
Mayenne	80 189	7%
Sarthe	140 831	13%
Vendée	184 508	17%
Pays de la Loire	**1 082 355**	**100%**

Source : ACOSS. Exploitation : Carsat.
(1) Effectif moyen annuel de salariés du secteur privé concurrentiel et agents contractuels de la fonction publique affiliés au régime général de la Sécurité sociale, domiciliés en Pays de la Loire, hors activités extraterritoriales et hors salariés des particuliers employeurs.

• Salariés affiliés au régime agricole - 2019

Département	Effectif de salariés(1)	Répartition (en %)
Loire-Atlantique	17 714	29%
Maine-et-Loire	18 978	31%
Mayenne	6 317	10%
Sarthe	7 518	12%
Vendée	10 582	17%
Pays de la Loire	**61 109**	**100%**

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.
(1) Salariés relevant du régime agricole, actifs au 1er janvier de l'année n.

Emplois salariés en Pays de la Loire par secteur d'activité

Salariés affiliés au régime général - 2019

Secteurs d'activité (NAF) [1]	Effectif de salariés[2]	Répartition (en %)
B - Industries extractives	1 205	<1%
C - Industrie manufacturière	228 056	21%
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	6 533	1%
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	8 431	1%
F - Construction	90 134	8%
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	169 487	16%
H - Transports et entreposage	74 679	7%
I - Hébergement et restauration	45 502	4%
J - Information et communication	38 264	4%
K - Activités financières et d'assurance	40 550	4%
L - Activités immobilières	10 855	1%
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	63 446	6%
N - Activités de services administratifs et de soutien	125 185	12%
O - Administration publique [4]	9 133	1%
P - Enseignement	26 659	2%
Q - Santé humaine et action sociale	101 161	9%
R - Arts, spectacles et activités récréatives	16 130	1%
S - Autres activités de services	26 475	2%
Total - Pays de la Loire	**1 081 885**	**100%**

Source : ACOSS. Exploitation : Carsat.

(1) Selon la Nomenclature des activités françaises (NAF, 21 sections).
(2) Effectif moyen annuel de salariés du secteur privé concurrentiel et agents contractuels de la fonction publique affiliés au régime général de la Sécurité sociale, domiciliés en Pays de la Loire, hors activités extraterritoriales (UZ) et hors salariés des particuliers employeurs.
(4) Personnel contractuel affilié au régime général.

Emplois salariés en Pays de la Loire par taille de l'établissement

Salariés affiliés au régime général - 2019

Taille de l'établissement	Effectif de salariés [1]	Répartition (en %)
1 à 9 salariés	234 290	21,7%
10 à 19 salariés	121 093	11,2%
20 à 49 salariés	190 698	17,6%
50 à 99 salariés	142 978	13,2%
100 à 199 salariés	136 139	12,6%
200 à 299 salariés	72 534	6,7%
300 à 1499 salariés	142 090	13,1%
1500 salariés et plus	42 063	3,9%
Total - Pays de la Loire	**1 081 885**	**100%**

Source : ACOSS. Exploitation : Carsat.

(1) Effectif moyen annuel de salariés du secteur privé concurrentiel et agents contractuels de la fonction publique, affiliés au régime général de la Sécurité sociale, domiciliés en Pays de la Loire, hors activités extraterritoriales et hors salariés des particuliers employeurs.

Observatoire régional de la santé (ORS)
Pays de la Loire
Hôtel de la région • 1 rue de la Loire
44966 Nantes Cedex 9
Tél. 02 51 86 05 60
accueil@orspaysdelaloire.com
www.orspaysdelaloire.com

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets)
Pays de la Loire
22 mail Pablo Picasso • BP 24209
44042 Nantes cedex 1
Tél. 02 53 46 79 00
pays-de-la-loire@dreets.gouv.fr
https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr

ISBN : 978-2-36088-256-4
ISBN NET : 978-2-36088-257-1





